

	CATSIS du 14 avril 2025	Rapport n°1 ☒ Soumis à avis ☐ Informatif
Affectation d'engins, de matériels spéciaux dans les services locaux d'incendie et de secours (CPI)		
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre :		

Dans la cadre de la mise en œuvre des nouvelles conventions entre le SDIS et les SLIS, le groupement des services techniques et de la logistique (GSTL) a débuté les visites de contrôle des corps communaux. Un bilan intermédiaire vous sera présenté le jour la réunion.

Ces visites, préalables à la signature de la nouvelle convention, ont pour objectifs de :

- réaliser les contrôles annuels des équipements de protection individuelle pour engager en toute sécurité, les personnels des CPI ;
- disposer d'une photographie des moyens des CPI qui sont amenés à intervenir en complément ou pour le compte du SDIS.

Parmi les premiers constats, il s'avère que des corps disposent d'engins surannés, en mauvais état et le plus souvent en surcharge, ce qui en cas d'accident pourrait engager à la fois la responsabilité de l'autorité de gestion et du SDIS.

En parallèle, le SDIS s'est engagé dans une politique d'optimisation et de réduction de son parc roulant, notamment avec l'augmentation du nombre de conducteurs poids lourds dans les centres. De ce fait, l'établissement va disposer prochainement d'un certain nombre d'engins à savoir :

Engin	Origine	Immatriculation
VTU	CHAMPAGNEY	BX-928-PT
CCFL	MARNAY	BX-351WQ
CCFL	PASSAVANT	BX-235-WQ
VPI	JUSSEY	EZ-718-TY
VPI	SAINT-LOUP	AB-592-BE
VPI	VILLERSEXEL	EZ-721-TY
VPI	FRETIGNEY	FA-472-NB
VPI	RIOZ	BX-021-WQ
VPI	COMBEAUFONTAINE	BX-949-WP
VPI	PORT/SAONE	FA-633-VK
VPI	SAINT REMY	FA-530-NB

A ce titre, il est proposé qu'en fonction du territoire, des nécessités opérationnelles, le SDIS puisse mettre à disposition d'un CPI, dans le cadre des nouvelles conventions, d'un engin ou de moyens complémentaires particuliers.

A l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre de SSUAP, cette dotation permettra au SDIS d'affiner sa couverture opérationnelle mais surtout de valoriser les capacités techniques des personnels des CPI.

Ces actions lancées en 2024 sont un des moteurs de la synergie nécessaire pour maintenir le niveau et la qualité de réponse opérationnelle en Haute-Saône.

Cette dotation en matériel et/ou engin sera actée dans l'annexe 2 de la convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et le CPI concerné, conformément à la délibération n° CA-2024-79 du 18 décembre 2024 autorisant la présidente du conseil d'administration du

SDIS à signer les nouvelles conventions fixant les modalités de concours avec les services locaux d'incendie et de secours.

*
* *

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis sur l'affectation d'engins, de matériels spéciaux dans les services locaux d'incendie et de secours (CPI).